



UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET
RETRAITES DE LA GENDARMERIE

UNION DEPARTEMENTALE DE L'YONNE



Buste de Jean COUSTEIX
Fondateur de
L'UNPRG

*Le Président et le Conseil d'Administration vous souhaitent
de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs vœux pour 2022.*



U.N.P.R.G. / U.D. de l'YONNE
45 rue Lucien Ducrot, 89400 CHARMOY



UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE

UNION DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

SOMMAIRE

| | |
|---|---------------|
| Le mot du Président | pages 3 et 4 |
| Nos activités | pages 5 et 6 |
| Les rendez-vous de l'UD 89 en 2022 | page 7 |
| Le compte-rendu de l'assemblée générale 2021 | pages 8 à 15 |
| Les statuts de l'UD 89 (version 2021) | pages 16 à 22 |
| Le règlement intérieur de l'UD 89 (version 2021) | pages 23 à 27 |
| Listes des Administrateurs, des porte-drapeaux et des commissaires aux comptes | pages 28 à 30 |
| Bulletin d'abonnement à « La voix du gendarme » | page 31 |

UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE

UNION DEPARTEMENTALE DE L'YONNE



Charmoy, le 9 novembre 2021

Chères adhérentes, chers adhérents,

Nous voilà déjà à l'aube d'une nouvelle année. Même si l'année 2021 a été une année à oublier, elle a été tout de même l'année de notre 50ème anniversaire que nous avons pu fêter malgré tout le 2 octobre 2021 lors de notre assemblée générale à la Ruche Gourmande. Cela restera pour moi un moment fort de ma présidence, qui n'est pas terminée puisque vous m'avez de nouveau accordé pour 3 ans votre confiance sur la gestion et la politique de notre association.

Effectivement comme je l'ai évoqué lors de notre AG, notre UD vit bien, puisque notre nombre d'adhérents est stable (249) et que nos finances sont saines, ce qui nous permet de voir l'avenir sereinement. Je souhaite remercier de suite la cheville ouvrière que sont nos 3 secrétaires et nos 3 trésoriers sans oublier l'ensemble du conseil d'administration qui sans eux, je ne pourrais pas mener à bien la mission que vous m'avez confiée.

Nous avons profité de cette assemblée générale pour mettre à jour notre règlement intérieur et nos statuts afin que ces derniers soient en accord avec ceux du bureau national et nous permettre ainsi d'être en conformité pour la délivrance des reçus fiscaux. Les nouveaux statuts et le nouveau règlement sont consultables sur notre site internet : <http://unprg.ud89.free.fr>

2022..... Une nouvelle année tournée vers la joie de vivre, le partage, le soutien moral et financier à nos camarades les plus démunis, cela allant dans le sens de la volonté de Gérard Sullet, président national de l'UNPRG et conforme à notre devise : « UNIR – SOUTENIR - AGIR ». Pour cela je compte sur vous tous pour tenir informer nos délégués cantonales (dont vous retrouverez à la fin de ce bulletin les coordonnées), des situations précaires de nos camarades (actifs, retraités, veuves ou veufs de l'arme) dont vous pourriez avoir connaissance.

2022, sera aussi, je l'espère la reprise de l'ensemble de nos activités, auxquelles vous avez répondu présent en ce 2ème semestre 2021 et cela à fait chaud au cœur de vous retrouver. Pour les voyages, notre « GO » Hélène Potin nous proposera prochainement différents projets mais hélas les voyages longs courriers semblent encore prématurés et il faudra se contenter de destinations métropolitaines et/ou dans les pays européens limitrophes.

2022, les frais de communication, comme la vie courante d'ailleurs, toujours plus élevés ! Vous n'êtes pas sans ignorer que le coût des envois postaux sont de plus en plus onéreux et que sans moyen de communication nous ne pouvons pas échanger avec vous et vous tenir au courant de la vie de l'UD.

De ce fait, je ne saurais vous rappeler de nous tenir informer de vos changements de numéro de téléphone fixe ou portable, mais surtout de vos adresses mails. En effet pour nous « internet » est le moyen le plus rapide et le plus sûr pour rester en contact avec vous mais à trois conditions :

- avoir une adresse mail valide,
- lire régulièrement ses mails,
- consulter également ses « spams », car régulièrement les opérateurs internet reconnaissent les messages envoyés par les boîtes « gmail » comme des « spams ». Je vous rappelle ci-dessous les trois boîtes mails à votre disposition :
- Celle du président : unprg.ud89@gmail.com
- Celle de la secrétaire : unprg89.secretariat@gmail.com
- Celle du trésorier : unprg89.tresorier@gmail.com

Nous disposons également d'un site internet : <http://unprg.ud89.free.fr> et d'une page « Facebook » : [UNPRG de l'Yonne](#) qui compte à ce jour 213 abonnés afin de vous tenir informé de l'actualité de notre UD. Enfin dès la fin du premier trimestre 2022, je souhaite mettre en place une « Newsletter » (bulletin d'information en français.....) via internet pour mieux vous informer en temps réel.

D'autre part l'UNPRG nationale dispose également de quatre outils de communication :

- Le site internet de l'UNPRG : <https://unprg.fr/>
- La page « facebook » : [UNPRG](#)
- Le site internet de la « Voix du gendarme » : <https://lavoixdugendarme.fr/>
- La page « Facebook » de la Voix du Gendarme : [La Voix du Gendarme](#)
- Le journal de l'UNPRG : La Voix du Gendarme (versions papier et/ou numérique).

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis maintenant 2 ans, l'UNPRG n'a plus de lien avec le journal l'« ESSOR » et que son magazine associatif est « la Voix du Gendarme ». Je vous invite à vous y abonner, si cela n'est pas déjà fait, en utilisant le bulletin d'abonnement que vous trouverez à la fin de ce journal. En utilisant ce bulletin, 10 % du montant de cet abonnement est reversé à notre UD. Je vous en remercie par avance.

Enfin je ne saurais terminer ces quelques lignes sans vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et vous donner rendez-vous le jeudi 31 mars 2022 à Ancy le Franc pour notre assemblée générale 2022.

Joyeux Noël et Bonne Année 2022 !

Jean-Louis REYNAERT
Président de l'UD89

Nos activités en 2021

Le samedi 25 septembre – l'omelette géante

C'est avec un grand plaisir, après 18 mois sans activités, que 80 adhérents de l'UNPRG de l'Yonne se sont retrouvés à Jully les Forges (89) pour déguster notre traditionnelle "Omelette Géante". Oignons, lardons, pommes de terre et 500 œufs composaient cette omelette.



Le samedi 2 octobre – L'Assemblée Générale 2021

Après 2020 sans AG, nous avons pu enfin tenir notre Assemblée Générale le samedi 2 octobre 2021.

Cette Assemblée Générale avait une saveur particulière puisque c'était aussi l'occasion de fêter le 50ème anniversaire de l'UD89.

A évènement particulier, lieu particulier, nous étions accueillis au cabaret de "La Ruche Gourmande" à PERREUX (89) qui mettait à notre disposition ses installations.

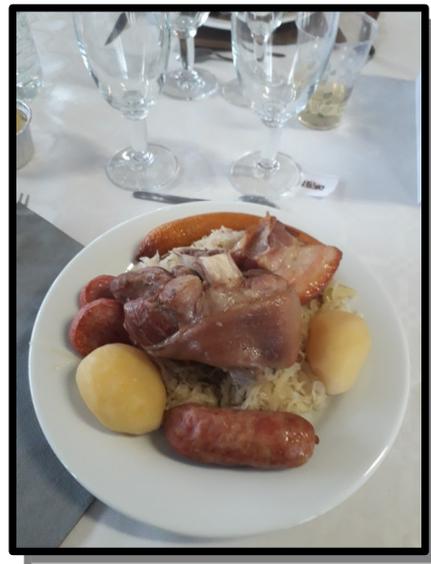
C'est donc en présence de Madame la députée Michèle CROUZET, de Madame de la Sénatrice Marie EVRARD, du Chef d'Escadron Miguël AUVRAY, commandant la compagnie de gendarmerie d'Auxerre, de Monsieur Gérard SULLET, président national de l'UNPRG et devant 130 adhérents que se sont tenus les débats, à l'issue quelques membres de l'UD ont été mis à l'honneur et plus particulièrement Jean HUARD pour toutes les années (plus de 30 ans) passées au sein du conseil d'administration qu'il quitte cette année. Enfin la journée s'est poursuivie par un repas et un spectacle cabaret "Emerveill'moi" pour terminer la journée.



Samedi 6 novembre – La « Choucroute »

L'année dernière nous n'avions pas pu manger notre traditionnelle choucroute. Cela n'était que partie remise.... Le samedi 6 novembre 2021, nous étions 120 convives attablés à Champlost(89) autour d'une choucroute « Royale » confectionnée par Serge Devove (charcutier/traiteur à St.Aubin sur Yonne). Nous avons été heureux de retrouver ORPHEANE qui avec son accordéon nous a fait danser jusqu'à la fin de l'après-midi.

Les absents ayant toujours tort nous leur ferons tout de même un peu de place l'année prochaine.



Jeudi 2 décembre – Messe et repas de la Sainte Geneviève.

Une première dans l'Yonne, le jeudi 2 décembre 2021 à Cerisiers(89), l'UNPRG-UD 89, la FNRG 89 et le Trèfle 89 ont fêté en commun la Sainte Geneviève en présence du colonel Christophe Plourin, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Yonne, du chef d'escadron Michaël Serin, commandant la Compagnie de gendarmerie Départementale de Sens et du major Emmanuel Oreillard, commandant de la Communauté de Brigades de Sens.

Après un office religieux en l'église de Cerisiers, célébré par le père Jean-Eric Agboli, les 102 adhérents (actifs, retraités et veuves) des trois associations se sont retrouvés à la salle des fêtes mise à disposition par le maire de la commune, monsieur Patrick Harper, autour d'un repas festif. Cette manifestation a démontré, si il en était utile, que dans l'Yonne, quelque soit l'appartenance à telles ou telles associations, la gendarmerie n'en demeura pas une "Grande Famille".

Tous les participants ont apprécié l'initiative des trois présidents et se sont donnés rendez-vous l'année prochaine



LES RENDEZ-VOUS de l'UD en 2022



Jeudi 31 mars 2022
Assemblée Générale
à Ancy le Franc

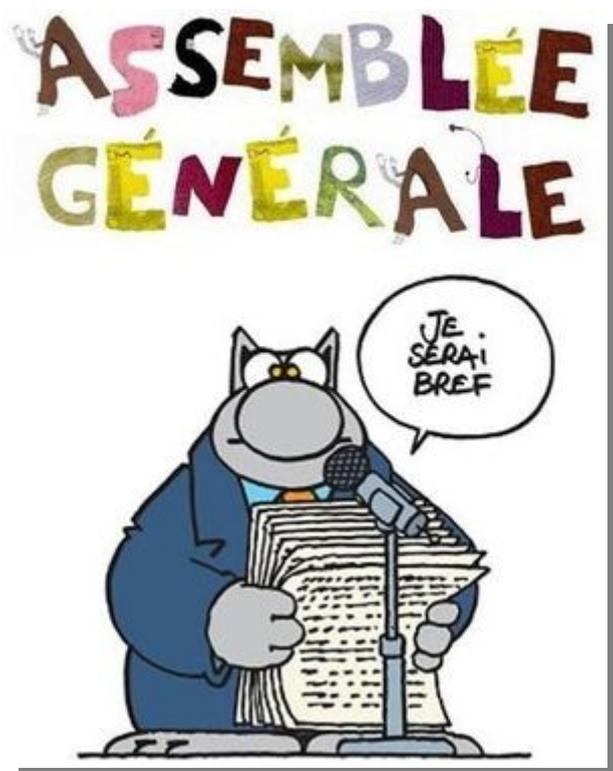
Samedi 2 juillet 2022
Repas champêtre
à Domats

Samedi 24 septembre 2022
Omelette géante
à Jully-les-Forges

Samedi 12 novembre 2022
Repas choucroute
à Champlost

Jeudi 8 décembre 2022
Messe de la Sainte.Geneviève des retraités
Lieu à déterminer

RENDEZ-VOUS PRÉVISIONNEL POUR 2023



*Assemblée Générale, le jeudi 23 mars ou jeudi 30 mars 2023
Lieu à déterminer.*



UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE

UNION DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Siège social

UNPRG-UD89

45, rue Lucien Ducrot

89400 CHARMOY

Tél : 06.37.16.45.02

Mail : unprg.ud89@gmail.com

Site: <http://unprg.ud89.free.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/UNPRG89>

Compte rendu de l'assemblée générale du 2 octobre 2021

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le président déclare la séance ouverte à 9h33.

1° Mot de bienvenue du président de l'UD:

Le président déclare ouverte l'assemblée générale à 9 heures 33 et remercie les personnes présentes malgré un contexte sanitaire contraignant.

Cette AG a un goût particulier puisque nous fêtons également le 50ème anniversaire de la création de l'UD89 d'où ce lieu atypique pour une AG et merci à M. Soulard pour son accueil. Il remercie également pour leur présence les différentes associations de gendarmerie de l'Yonne, M.Daniel BOCK, président de la FNRG, M.Daniel OGE, délégué départemental de l'Association Nationale des Anciens et Anciennes Gendarmes Auxiliaires, M.Michel ROY, président départemental des médaillés militaires, M.Maurice LAGIÈRE président départemental de l'Union Nationale des Combattants et M.Jacques PIOCH, délégué départemental du pôle des Retraités de la Fonction Publique.

Merci également aux présidents et représentants des UD limitrophes (77-45-21) la Saône et Loire et la Nièvre se sont excusés ainsi que M.Gérard FARRÉ-SEGARRA, président du trèfle.

Bienvenue à Mme Nathalie GUILBAUT, déléguée de l'Entraide Gendarmerie et à Mr Gérard SULLET président national de l'UNPRG, toutes les autorités civiles et militaires invités et non disponibles se sont excusées.

Le chef d'escadron Miguel AUVRAY, commandant la Compagnie d'Auxerre nous rejoindra en fin de matinée ainsi que Mesdames la Sénatrice Marie EVRARD et la députée Michèle CROUZET.

2° Hommage à nos adhérents disparus en 2019, 2020 et 2021:

Notre UD est vieillissante, durant ces 3 années ce sont 28 adhérents qui nous ont quitté.

Nous associons à cet hommage tous les gendarmes d'active décédés, ainsi que vos proches.

Une minute de silence a été observée.

3° Approbation du procès verbal de l'assemblée générale 2019 et 2020:

L'AG de 2020 a été organisée en distanciel, chaque adhérent a pu en prendre connaissance.
Les CR de 2019 et 2020 approuvés par l'assemblée.

4° Rapport moral d'activité 2020-2021:

Notre UD se porte bien, au 2 octobre 2021 nous sommes 247 adhérents : 237 adhérents au 21 mars 2019

60 retraités de la gendarmerie, 25 épouses, peu d'actifs (5) un seul présent à l'AG.
39 veuves
115 sympathisants,
1 bienfaiteur.

Le nombre d'actifs est toujours faible malgré les nombreux contacts.

Depuis quelques mois le Bureau National délivre des adhésions gratuites d'un an au sortie d'école.

Pour l'instant nous avons une personne, l'avenir nous dira si l'idée est bonne.

Nous avons souhaité inciter nos épouses à nous rejoindre en appliquant un tarif légèrement majoré lors de nos activités, une augmentation sensible d'adhésions est à constater.

Cette adhésion leur permettra de bénéficier de l'aide sociale de l'UNPRG qui vient d'être mise en place par le bureau national.

Dans le cadre des adhésions au début de l'année nous avons fait parvenir aux adhérents un reçu fiscal pour déduire 66 % des cotisations sur leurs impôts sur le revenu, ceci grâce à la reconnaissance de l'UNPRG comme association d'utilité publique depuis novembre 2020.

Désormais en début de chaque année nous enverrons à chaque adhérent qui en fait la demande. un reçu fiscal.

Du côté des activités, ces 2 années ont été particulièrement calme du fait de la pandémie.

Les activités ont reprises le 25 septembre 2021 avec l'omelette géante à Jully, 80 personnes étaient présentes, le président remercie toutes les personnes qui ont assisté à cette manifestation.

La fin d'année va être chargée en activités puisque le 6 novembre 2021 nous organisons la choucroute à CHAMPLOST, et la messe des retraités le 2 décembre 2021 à CERISIERS, menu établi par Stéphane Camu.

A l'occasion de la messe des retraités, nous fêterons Ste-Geneviève avec un repas dansant, à cette manifestation la FNRG et le TRÈFLE s'associent à l'UD89.

La Ste-Genviève d'Auxerre est programmée le 23 novembre 2021 le matin et celle de Sens le 26 novembre 2021 à 17h, pour Avallon aucune information.

Pour 2022, l'AG devrait se tenir fin mars dans la région d'ANCY LE FRANC, le président a fait un courrier à la mairie.

Les voyages ont été reportés puis finalement annulés.

Le remboursement du voyage au Sri Lanka se fera courant mars.

Pour 2022-2023, Hélène recherche différentes propositions, en 2022 en projet un voyage touristique en Bretagne avec 3 jours au Puy du Fou et pour 2023 un pays européen ou la corse.

Pour les finances, l'année a été compliquée car seules les adhésions ont alimenté le compte.

Malgré les dépenses (entraide, fleurs et colis) nous avons pu limiter le déficit.

Pour le cinquantième anniversaire nous avons réussi à limiter les frais grâce aux subventions, 3000€ par le conseil départemental, 1000€ de la préfecture (merci à M.Guillaume LARRIVÉ qui soutenu le projet, 500€ de l'UNPRG, 300€ de TÉGO et 200€ de la SPAGN soit un total de 5000€.

Ces subventions permettent de ne demander que 69€ au lieu de 90€, remerciements à la secrétaire Françoise GUILLERM et au trésorier Pascal ANQUETIL pour le travail fourni.

Le rapport moral d'activité est approuvé à l'unanimité.

5° Bilan financier de l'UD 89, exercice 2020:

| | | |
|-------------------------------|----------------------|----------|
| Lu par le trésorier : | Total des recettes : | 8013,05€ |
| | Total des dépenses : | 8591.26€ |
| Au 31/12/20 : sur le compte : | | 6454,08€ |

| | |
|-------------------|---------------|
| sur le livret : | 8400€ |
| en caisse : | 641.70€ |
| soit un total de: | 15495,78euros |

6° Conclusion des vérificateurs aux comptes:

Bilan du 11 juin 2021, lu par Jean-Pierre POULET
M. Jean-Pierre POULET fait part de ses observations
Il n'y a aucun problème particulier de gestion à l'UD89.
Quitus a été demandé et approuvé par l'assemblée.

7° Renouvellement du tiers sortant:

Élections du tiers sortant 2020 :

| | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| DANISCH Mireille | (secrétaire adjointe) | |
| DANISCH Michel | (administrateur) | ne se représente pas |
| HUARD Jean | (administrateur) | ne se représente pas |
| CRUNELLE Anne-Marie | (administrative) | |
| SERVAIS Marcel | (trésorier adjoint) | |
| ANQUETIL Pascal | (trésorier) | |

Toutes ces personnes sont réélues à l'unanimité à l'exception de DANISCH Michel et HUARD Jean qui ne se représentaient pas.

Mme Arlette MOUSSU fait acte de volontariat sa candidature est acceptée à l'unanimité au siège de DANISCH Michel.

Élections du tiers sortant 2021 :

| | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| GUILLAUMIN Robert | (administrateur) | ne se représente pas |
| GUILLERM Patrick | (secrétaire adjoint) | |
| MOUSSU Michel | (président adjoint) | |
| POTIN Hélène | (trésorière adjointe) | |
| POTIN Daniel | (administrateur) | |
| REYNAERT Jean-Louis | (président) | |

Élection vérificateur aux comptes :

| | |
|--------------------|---------------------------|
| POULET Jean-Pierre | (vérificateur au comptes) |
|--------------------|---------------------------|

Démissionnaire :

| | |
|---------------------|-------------------|
| GUILLAUMIN Francine | (administratrice) |
|---------------------|-------------------|

Toutes ces personnes sont réélues à l'unanimité à exception de GUILLAUMIN Robert qui ne se représentait pas.

Du fait du peu de volontaires pour intégrer le conseil d'administration 3 postes sont ouverts aux sympathisants qui ont 1 an de présence en tant qu'adhérent.

Se sont portés candidats, Mme Elisabeth ZIEBELEN et M.Denis RAVERAT. Ces deux derniers ont été élus à l'unanimité. Mme Elisabeth ZIEBELEN est élue au siège de HUARD Jean et M.Denis RAVERAT au siège de GUILLAUMIN Robert.

Le poste de GUILLAUMIN Francine, démissionnaire pour des raisons de santé, reste vacant.

Le président remercie les administrateurs qui quittent le CA pour le travail accompli pendant des années

8° Fermeture de l'assemblée générale ordinaire

Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

9° Modification des statuts et du règlement intérieur :

STATUTS:

Article 1:

Enregistré à la préfecture de l'Yonne sous le N°W8930011

Enregistré au répertoire des Entreprises et Établissements (sirène) sous le N° SIRET 829 197 0015

Par ses statuts, l'Union Départemental de l'Yonne (UD89) est affilié à l'Union Nationale des Personnels et des Retraités de la Gendarmerie (UNPRG).

Article 2 :

Les buts poursuivis par l'association lui confèrent la qualité d'association d'intérêt général (rescrit fiscal D.D.F.P Val de Marne (94) en date du 02/11/2020 en vertu des articles 200-1b et 238 bis-1a du code général des impôts.

Article 6:

L'association est constituée de :

Membres actifs :

- personnels retraités(es) ou pensionnés(es) et Personnels de la Gendarmerie en activité de service,
- veuves et veufs des retraités et des Personnels de la Gendarmerie en activité de service,
- épouses, époux, concubins(es), pacsés(es) des retraités ou pensionnés et des personnels de la Gendarmerie en activité de service,
- les anciens Gendarmes auxiliaires ainsi que les Gendarmes adjoints volontaires,
- les réservistes opérationnels de la Gendarmerie,
- personnels civils et militaires du corps de soutien, retraités(es) ou en activité de service au sein de la Gendarmerie,

Membres sympathisants :

- personnels civils ou militaires des autres armes et des services, en position de retraite ou en activité de service,
- toute personne honorablement connue, qui adhère aux valeurs et principes de la Gendarmerie Nationale et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle,

Membres exonérés :

- orphelins des personnels de la Gendarmerie ;
- veuves ou veufs de l'arme âgés de plus de 90 ans ;
- veuves ou veufs de l'arme placés en maison de retraite quelque soit l'âge.

Membres bienfaiteurs :

- toutes personnes désintéressées, honorablement connues, apportant ponctuellement une aide matérielle ou financière.

Membres honoraires :

- les membres ayant exercé pendant de nombreuses années au sein de l'association et qui méritent de ce fait un titre honorifique.

Membres invités :

- toutes personnes invitées par l'union départementale de l'Yonne à participer à certaines manifestations conviviales organisées par l'association.

Article 7 :

Pour les membres bienfaiteurs le montant de la cotisation est libre mais doit être supérieur au montant des cotisations des autres membres.

Article 11 :

Seuls les membres bienfaiteurs ne peuvent pas être élus au conseil d'administration. Pour les membres sympathisants, une présence d'un an à l'UNPRG de l'Yonne est demandée pour faire acte de candidature

Les membres honoraires peuvent siéger de droit uniquement à titre consultatif.

Article 16 :

Une ou deux secrétaires adjoints(es) ;

Seuls les membres actifs élus au conseil d'administration peuvent siéger au bureau.

Article 19 :

Les congrès départementaux se composent de tous les membres « actifs » de l'association à jour de leur cotisation.

Le congrès départemental ordinaire se tient au moins une fois par an à l'initiative du Président de l'association. En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc...) le congrès départemental ordinaire annuel peut-être annulé et reporté l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

Article 20 :

Les dons et legs des membres bienfaiteurs dont l'acceptation a été approuvée par le Président et le conseil d'administration ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**Article 3 :**

Trois adresses mails sont à la disposition du bureau, une pour le présidente, une pour le secrétariat et une pour le trésorier. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins personnels. Ces adresses sont :

unprg.ud89@gmail.com pour le président ;

unprg89.secretariat@gmail.com pour la secrétariat ;

unprg89.tresorerie@gmail.com pour le trésorier.

Article 4 :

Le prix de la cotisation :

- pour les membres actifs, les membres sympathisants et les membres honoraires, la cotisation est fixée à 20€ (vingt euros),

- pour les épouses ou époux, les compagnes ou compagnons des membres actifs, sympathisants ou honoraires, pour les veuves ou veuf d'un militaire de l'arme, la cotisation est fixée à 10€ (dix euros),

pour les compagnes ou compagnons non mariées(és) ou non pacsées (és) des membres actifs, sympathisants ou honoraires, la cotisation est fixée à 20€ (vingt euros) pour des raisons d'assurance

Pour les membres bienfaiteurs, la cotisation se fait sous forme de don. Le montant de ce soutien reste libre mais doit être néanmoins supérieur à 20€ (vingt euros).

Article 6 :

L'UD89 apporte son soutien social, et/ou financier à l'ensemble des membres actifs et exonérés

Article 7 :

Cette somme sera réévaluée chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Départementale ordinaire qui suit.

Article 8 :

Cette somme sera proposée à la réévaluation chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Générale Départementale ordinaire qui suit.

Article 9 :

COLIS DE FIN D'ANNEE ET ANNIVERSAIRE DES ADHÉRENTS ÂGÉS DE PLUS DE 100 ANS :

En fin d'année, l'UD89 offre :

un colis alimentaire aux membres actifs âgés de plus de 85 ans et aux veuves ou aux veufs de membre actif,

un colis de confiseries aux membres actifs, veuves et veufs de membres actifs placés en maison de retraite.

Tous les ans aux dates anniversaires un bouquet de fleurs sera offert aux centenaires de l'UD 89.

Article 10 :

Dans la mesure du possible chaque manifestation doit s'auto-financer. Suivant le type de manifestation une majoration du prix du repas pourra être demandée aux personnes non adhérentes à l'UNPRG. Le Conseil d'Administration reste seul juge du montant et de l'opportunité de la mise en place de cette majoration.

Article 11 :

En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc.....) l'assemblée générale peut-être annulée et reportée l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

Article 17 :

L'organisation des voyages étant bénévole, le responsable de la commission voyage ne pourra prétendre à aucune gratuité.

Exceptionnellement pour les voyages de courte durée l'UD89 peut prendre partiellement ou totalement à sa charge le transport après validation par le CA.

Les règlements des voyages ou des acomptes éventuels doivent être établis à l'ordre de l'UNPRG/UD89, à charge au responsable de la commission des voyages de régler, avec le compte chèque « voyage UNPRG/89 », la totalité à l'agence ou à l'opérateur de voyages. En aucun cas les chèques ne doivent être établis à un autre nom que l'UNPRG/UD89.

Les modifications des statuts et du règlement intérieur sont acceptées à l'unanimité.

10° Clôture de l'assemblée générale extraordinaire, réouverture de l'AG ordinaire:**11° Intervention du Président National Gérard SULLET.**

M.SULLET remercie le président de l'UD89 de son invitation, il est ravi de rendre visite aux UD.

Depuis des mois il a été difficile de rester en contact, il a organisé des réunions en visio avec les régions, beaucoup d'UD sont en difficulté.

Depuis novembre 2020 l'UNPRG est reconnu d'utilité publique, il aura fallu 18 mois, mais c'est une reconnaissance morale.

Article 7 :

Cette somme sera réévaluée chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Départementale ordinaire qui suit.

Article 8 :

Cette somme sera proposée à la réévaluation chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Générale Départementale ordinaire qui suit.

Article 9 :

COLIS DE FIN D'ANNEE ET ANNIVERSAIRE DES ADHÉRENTS ÂGÉS DE PLUS DE 100 ANS :

En fin d'année, l'UD89 offre :

un colis alimentaire aux membres actifs âgés de plus de 85 ans et aux veuves ou aux veufs de membre actif,

un colis de confiseries aux membres actifs, veuves et veufs de membres actifs placés en maison de retraite.

Tous les ans aux dates anniversaires un bouquet de fleurs sera offert aux centenaires de l'UD 89.

Article 10 :

Dans la mesure du possible chaque manifestation doit s'auto-financer. Suivant le type de manifestation une majoration du prix du repas pourra être demandée aux personnes non adhérentes à l'UNPRG. Le Conseil d'Administration reste seul juge du montant et de l'opportunité de la mise en place de cette majoration.

Article 11 :

En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc.....) l'assemblée générale peut-être annulée et reportée l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

Article 17 :

L'organisation des voyages étant bénévole, le responsable de la commission voyage ne pourra prétendre à aucune gratuité.

Exceptionnellement pour les voyages de courte durée l'UD89 peut prendre partiellement ou totalement à sa charge le transport après validation par le CA.

Les règlements des voyages ou des acomptes éventuels doivent être établis à l'ordre de l'UNPRG/UD89, à charge au responsable de la commission des voyages de régler, avec le compte chèque « voyage UNPRG/89 », la totalité à l'agence ou à l'opérateur de voyages. En aucun cas les chèques ne doivent être établis à un autre nom que l'UNPRG/UD89.

Les modifications des statuts et du règlement intérieur sont acceptées à l'unanimité.

10° Clôture de l'assemblée générale extraordinaire, réouverture de l'AG ordinaire:**11° Intervention du Président National Gérard SULLET.**

M.SULLET remercie le président de l'UD89 de son invitation, il est ravi de rendre visite aux UD.

Depuis des mois il a été difficile de rester en contact, il a organisé des réunions en visio avec les régions, beaucoup d'UD sont en difficulté.

Depuis novembre 2020 l'UNPRG est reconnu d'utilité publique, il aura fallu 18 mois, mais c'est une reconnaissance morale.

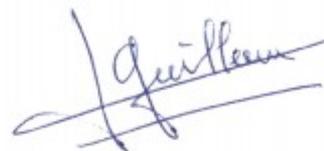
Le président remercie l'ensemble des membres du conseil d'administration et les personnes présentes et les invite au verre de l'amitié offert par l'UD89 et pour la célébration du 50ème anniversaire de l'UD89.

Le président déclare l'assemblée générale de l'UNPRG UD89 close le 2 octobre 2020 à 12 heures
57

Le président Jean Louis REYNAERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Reynaert', written over a horizontal line.

La secrétaire Françoise GUILLERM

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillerm', written over a horizontal line.



UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE

(U.N.P.R.G)
UNION DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

STATUTS DE L'ASSOCIATION (AG 2021)

TITRE I

CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL- DURÉE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

L'association est la base de l'UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE du département de l'Yonne.

Elle est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle a pour titre :
UNION DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE.

- Enregistrée à la Préfecture de l'Yonne sous le n° **W 8930011**.
- Enregistrée au répertoire des Entreprises et Établissements (**Sirène**) sous le n° SIRET **829 197 0015**.

Par ses statuts, l'Union Départemental de l'Yonne (UD89) est affilié à l'Union Nationale des Personnels et des Retraités de la Gendarmerie (UNPRG).

ARTICLE 2 : OBJET

L'union départementale de l'Yonne a pour objet :

- de permettre le regroupement en vue de l'entraide des membres de la grande famille que constituent ceux qui servent ou qui ont servi dans la GENDARMERIE NATIONALE.
- d'exalter les sentiments de solidarité professionnelle et d'assurer la continuité des relations entre personnel en activité et en retraite en vue d'entretenir des liens de bonne camaraderie.
- de perpétuer les traditions de devoir et d'honneur en usage dans la Gendarmerie Nationale, de soutenir son prestige et l'amélioration de ses conditions morales et matérielles.
- Les buts poursuivis par l'association lui confèrent la qualité d'association d'intérêt général (rescrit fiscal D.D.F.P Val de Marne (94) en date du 02/11/2020 en vertu des articles 200-1b et 238 bis-1a du code général des impôts.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- par la représentation dans les organismes consultatifs, prendre une part active à l'étude et l'information nécessaire à assurer la sauvegarde des intérêts et l'amélioration de la situation des personnels en activité de service mais aussi des retraités .
- d'apporter son soutien social aux veuves, veufs et aux orphelins déshérités ainsi qu'aux membres actifs par l'intermédiaire d'un fonds d'entraide.

ARTICLE 4 : SIGLE et SIÈGE SOCIAL

- son sigle est : U.N.P .R.G – U.D. DE L'YONNE
- son siège social est : au domicile du PRÉSIDENT EN EXERCICE

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association est constituée de :

Membres actifs :

- personnels retraités(es) ou pensionnés(es) et Personnels de la Gendarmerie en activité de service,
- veuves et veufs des retraités et des Personnels de la Gendarmerie en activité de service,
- épouses, époux, concubins(es), pacsés(es) des retraités ou pensionnés et des personnels de la Gendarmerie en activité de service,
- les anciens Gendarmes auxiliaires ainsi que les Gendarmes adjoints volontaires,
- les réservistes opérationnels de la Gendarmerie,
- personnels civils et militaires du corps de soutien, retraités(es) ou en activité de service au sein de la Gendarmerie,

Membres sympathisants :

- personnels civils ou militaires des autres armes et des services, en position de retraite ou en activité de service,
- toute personne honorablement connue, qui adhère aux valeurs et principes de la Gendarmerie Nationale et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle,

Membres exonérés :

- orphelins des personnels de la Gendarmerie ;
- veuves ou veufs de l'arme âgés de plus de 90 ans ;
- veuves ou veufs de l'arme placés en maison de retraite quelque soit l'âge.

Membres bienfaiteurs :

- toutes personnes désintéressées, honorablement connues, apportant ponctuellement une aide matérielle ou financière.

Membres honoraires :

- les membres ayant exercé pendant de nombreuses années au sein de l'association et qui méritent de ce fait un titre honorifique.

Membres invités :

- toutes personnes invitées par l'union départementale de l'Yonne à participer à certaines manifestations conviviales organisées par l'association.

ARTICLE 7 : COTISATION

Une cotisation est due par les membres actifs, les membres sympathisants. Elle est fixée annuellement par le congrès départemental ordinaire. Pour les membres bienfaiteurs et honoraires, le montant de la cotisation est libre mais doit être supérieur au montant des cotisations des autres membres.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur

L'adhésion de tous les membres est concrétisée par l'établissement d'un bulletin d'adhésion d'un modèle défini par l'Union Nationale.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui peuvent être consultés dès son entrée dans l'association.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par son décès.
- par la démission adressée par écrit au Président.
- par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de cotisation. Toutefois ce membre pourra réintégrer l'association après avoir réglé les arriérés de ses cotisations.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit membres élus pour trois ans et renouvelable par tiers tous les ans.

L'élection se fait lors du congrès départemental ordinaire par vote à la majorité absolue des membres actifs de l'association présents ou représentés. Éventuellement, au deuxième tour de vote, à la majorité relative. A voix égales, le plus jeune est proclamé élu. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 11 : ACCÈS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Seuls les membres bienfaiteurs ne peuvent pas être élus au conseil d'administration. Pour les membres sympathisants, une présence d'un an à l'UNPRG de l'Yonne est demandée pour faire acte de candidature

Les membres honoraires peuvent siéger de droit uniquement à titre consultatif.

ARTICLE 12 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins trois fois par an. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par au moins la moitié des membres du conseil d'administration. Dans ce cas, ceux-ci ne peuvent se faire représenter, ni voter par correspondance.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 : EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration peuvent, par décision de ce conseil, être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions :

- en cas d'absence sans motif valable à trois séances consécutives.
- si, par une action personnelle, ils dérogent à l'orientation et aux objectifs définis par l'UNION NATIONALE ou par le congrès départemental conformément à l'article 15 du présent statut.
- en cas de litige mettant en cause sa compétence ou son honorabilité.

ARTICLE 14 : RÉTRIBUTIONS

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu de pièces justificatives.

ARTICLE 15 : POUVOIRS

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux congrès départemental ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 16 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit en son sein :

- un Président ou une Présidente ;
- un Président ou une Présidente adjoint(e) ;

Le Président ou la Présidente adjoint(e) représente l'Association en cas d'absence du Président(e).

- un ou une secrétaire ;
- une ou deux secrétaires adjoints(es) ;
- un ou une trésorier(e) ;
- deux trésoriers(es) adjoints(es) ;

Un pour le Bureau, le second pour la commission des voyages.

Seuls les membres actifs élus au conseil d'administration peuvent siéger au bureau.

ARTICLE 17 : COMMUNICATION – REPRÉSENTATION

Tous les membres du conseil d'administration sont délégués de secteur du lieu de leur résidence.

Le conseil d'administration élit également en son sein le (ou les) porte-drapeau et éventuellement le (ou leur) adjoint.

Ces fonctions sont cumulables entre elles et celles du bureau.

ARTICLE 18 : RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et des comptes-rendus,
- le trésorier tient la comptabilité de l'association, règle les dépenses et encaisse les recettes,
- le délégué de secteur assure la liaison entre les membres de l'association et le conseil d'administration,
- le porte-drapeau assiste aux cérémonies officielles et sur décisions du président aux obsèques des personnels de la Gendarmerie en activité, des personnels retraités membres actifs et des pensionnés de la Gendarmerie de l'association.

ARTICLE 19 : CONGRÈS DÉPARTEMENTAUX

Les congrès départementaux se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ils se réunissent sur convocation du conseil d'administration. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour fixé par les soins du conseil d'administration. Seules sont valables les résolutions prises par le congrès sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes se font à mains levées, éventuellement à bulletin secret sur demande, et acquit à la majorité absolue des membres actifs votants, présents ou représentés.

Les congrès départementaux sont de deux natures soit 'ordinaire' ou 'extraordinaire' :

- le congrès départemental ordinaire se tient au moins une fois par an à l'initiative du Président de l'association. En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc...) le congrès départemental ordinaire annuel peut-être annulé et reporté l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

- le congrès départemental extraordinaire est mis en œuvre à l'initiative du Président de l'association avec l'accord du conseil d'administration ou de droit à la demande écrite de la moitié des membres actifs de l'association.

ARTICLE 15 : POUVOIRS

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux congrès départemental ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 16 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit en son sein :

- un Président ou une Présidente ;
- un Président ou une Présidente adjoint(e) ;

Le Président ou la Présidente adjoint(e) représente l'Association en cas d'absence du Président(e).

- un ou une secrétaire ;
- une ou deux secrétaires adjoints(es) ;
- un ou une trésorier(e) ;
- deux trésoriers(es) adjoints(es) ;

Un pour le Bureau, le second pour la commission des voyages.

Seuls les membres actifs élus au conseil d'administration peuvent siéger au bureau.

ARTICLE 17 : COMMUNICATION – REPRÉSENTATION

Tous les membres du conseil d'administration sont délégués de secteur du lieu de leur résidence.

Le conseil d'administration élit également en son sein le (ou les) porte-drapeau et éventuellement le (ou leur) adjoint.

Ces fonctions sont cumulables entre elles et celles du bureau.

ARTICLE 18 : RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et des comptes-rendus,
- le trésorier tient la comptabilité de l'association, règle les dépenses et encaisse les recettes,
- le délégué de secteur assure la liaison entre les membres de l'association et le conseil d'administration,
- le porte-drapeau assiste aux cérémonies officielles et sur décisions du président aux obsèques des personnels de la Gendarmerie en activité, des personnels retraités membres actifs et des pensionnés de la Gendarmerie de l'association.

ARTICLE 19 : CONGRÈS DÉPARTEMENTAUX

Les congrès départementaux se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ils se réunissent sur convocation du conseil d'administration. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour fixé par les soins du conseil d'administration. Seules sont valables les résolutions prises par le congrès sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes se font à mains levées, éventuellement à bulletin secret sur demande, et acquit à la majorité absolue des membres actifs votants, présents ou représentés.

Les congrès départementaux sont de deux natures soit 'ordinaire' ou 'extraordinaire' :

- le congrès départemental ordinaire se tient au moins une fois par an à l'initiative du Président de l'association. En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc...) le congrès départemental ordinaire annuel peut-être annulé et reporté l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

- le congrès départemental extraordinaire est mis en œuvre à l'initiative du Président de l'association avec l'accord du conseil d'administration ou de droit à la demande écrite de la moitié des membres actifs de l'association.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION-COMPTABILITÉ

ARTICLE 20 : RECETTES DE L' ASSOCIATION

Elles comprennent :

- les cotisations des membres actifs, des membres honoraires et des membres sympathisants.
- les dons et legs des membres bienfaiteurs dont l'acceptation a été approuvée par le Président et le conseil d'administration ;
- les intérêts des fonds placés ou déposés ;
- les recettes diverses.

ARTICLE 21 : DÉPENSES DE L' ASSOCIATION

Elles comprennent :

- d'administration en général,
- de gestion,
- de congrès départementaux,
- résultant du fonctionnement des œuvres sociales,
- toutes les dépenses en rapport avec l'aide sociale,
- de propagande.

ARTICLE 22 : COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 23 : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Une commission de contrôle de deux membres élus par le congrès départemental se réunit au moins une fois par an, à leur initiative ou sur convocation du Président de l'association pour examen et contrôle des opérations de l'association.

Cette commission établit un rapport qui est soumis pour approbation au congrès départemental et quitus envers le conseil d'administration est demandé. Ce rapport sera le plus détaillé possible.

Les contrôleurs sont élus pour trois ans, ils ne peuvent en aucun cas faire parti du conseil d'administration.

Les contrôleurs sortants peuvent être réélus.

TITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 24 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par un congrès départemental extraordinaire convoqué spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'un tel congrès sont prévues à l'article 19 des présents statuts.

ARTICLE 25 : DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, le congrès départemental extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera obligatoirement remis au Bureau National de l'UNPRG qui en assurera la gestion jusqu'à la création d'une nouvelle union départementale.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 26 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation d'un congrès départemental ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 27 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

A Thorigny sur Oreuse le 2 Octobre 2021

Jean-Louis REYNAERT

Président



Françoise GUILLERM

Secrétaire





UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES
DE LA GENDARMERIE
(U.N.P.R.G)

UNION DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION
(*version octobre 2021*)

I - PRÉAMBULE

ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les statuts de l'association « UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE – UNION DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE » déposés à la préfecture d'Auxerre (89) et enregistrés sous le n° W893001169 en date du 3 mai 2017.

ARTICLE 2 : OBJET :

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'UD89 et plus particulièrement dans le cadre de son action sociale, l'organisation de manifestations et l'organisation de voyage de courte ou longue durée.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE MAIL :

Le siège social est domicilié chez le président en exercice.

Trois adresses mails sont à la disposition du bureau, une pour le président, une pour la secrétaire et une pour le trésorier. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins personnels. Ces adresses sont :

unprg.ud89@gmail.com pour le président ;

unprg89.secretariat@gmail.com pour la secrétaire ;

unprg89.tresorerie@gmail.com pour le trésorier ;

Lors du changement de présidence, le Président « *relevé* » fournira au Président « *relevant* », le login et mot de passe de l'adresse mail « Présidence »

Lors du changement de secrétaire, le secrétaire « *relevé* » fournira au secrétaire « *relevant* », le login et mot de passe de l'adresse mail « secrétariat »

Lors du changement de trésorier, le trésorier « *relevé* » fournira au trésorier « *relevant* », le login et mot de passe de l'adresse mail « trésorier »

ARTICLE 4 : COTISATION

La cotisation est due du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours par les membres actifs, les membres sympathisants, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires.

En sont exonérés les orphelins des personnels de la Gendarmerie, les membres actifs et les veuves ou veufs d'un militaire de l'arme âgés de plus de 90 ans, les membres actifs et les veuves ou veufs de l'arme placés en maison de retraite quel que soit l'âge. D'autres membres peuvent se voir exonérés, à titre exceptionnel de cotisation pour une année ou définitivement, sur avis du Conseil d'Administration de l'UD89. Les membres invités ne sont pas assujettis à cotisation.

En cas d'adhésion en cours d'année, cette dernière est fixée au prorata des trimestres restants. Elle est réévaluée annuellement par l'assemblée générale départementale ordinaire.

Cette cotisation permet de couvrir les frais relatifs au bon fonctionnement de l'UD. Elle inclut la quote-part à reverser au bureau national selon les modalités fixées par l'article 23 des statuts nationaux.

Le prix de la cotisation :

- pour les membres actifs, les membres sympathisants, la cotisation est fixée à 20€ (vingt euros),

- pour les épouses ou époux, les compagnes ou compagnons des membres actifs, sympathisants ou honoraires, pour les veuves ou veufs d'une ou d'un militaire de l'arme, la cotisation est fixée à 10€ (dix euros).

pour les compagnes ou compagnons non mariées(és) ou non pacsées (és) des membres actifs, sympathisants ou honoraires, la cotisation est fixée à 20€ (vingt euros) pour des raisons d'assurance.

pour les membres bienfaiteurs et honoraires, la cotisation se fait sous forme de don. Le montant de ce soutien reste libre mais doit être néanmoins supérieur à 20€ (vingt euros).

II - ACTIONS SOCIALES

ARTICLE 5 : ENTRAIDE :

Suite aux délibérations du Conseil administration en date du 1er février 2017 et afin d'être en conformité avec la législation, il a été décidé de dissoudre le « Groupe d'Entraide » et de l'inclure dans les statuts de l'UD89 (Titre I – Article 3).

ARTICLE 6 : MOYENS D' ACTIONS SOCIALES :

Par la représentation dans les organismes consultatifs, elle prend une part active à l'étude et l'information nécessaire pour assurer la sauvegarde des intérêts et l'amélioration de la situation des personnels en activité de service mais aussi des retraités .

L'UD89 apporte son soutien social, et/ou financier à l'ensemble des membres actif et exonérés par une demande de « secours » auprès du « Bureau national » de l'UNPRG, après une étude du dossier par le conseil d'administration de l'UD89, dans le cadre du « Fonds de solidarité.»

Elle apporte également un soutien moral à l'ensemble de ses adhérents.

ARTICLE 7 : AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU « FONDS D'ENTRAIDE » DE L'UD89 :

En cas de décès, d'un membre actif, ou exonéré, il est versé immédiatement au conjoint survivant la somme de 250€ (deux cent cinquante euros).

Cette somme sera réévaluée chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Départementale ordinaire qui suit.

ARTICLE 8 : SOUTIEN MORAL :

L'UD89 apporte un soutien moral lors du décès d'un membre actif ancien militaire de l'arme ou exonéré ancien militaire de l'arme par le dépôt d'une plaque du « souvenir de l'UNPRG de l'YONNE » sur la sépulture du défunt.

Elle apporte également un soutien moral lors du décès d'un membre de l'association par le dépôt une gerbe de fleurs à hauteur de 50€ (cinquante euros), à l'occasion des obsèques, avec un bandeau « UNPRG de l'YONNE » (bleu, blanc, rouge pour les retraités de l'arme et d'une couleur neutre pour les autres adhérents). Cette somme sera proposée à la réévaluation chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Générale Départementale ordinaire qui suit.

ARTICLE 9 : COLIS DE FIN D'ANNEE

En fin d'année, l'UD89 offre :

un colis alimentaire aux membres actifs (officiers et sous-officiers de carrière) âgés de plus de 85 ans et aux veuves ou aux veufs de ces derniers.

un colis de confiseries aux membres actifs (officiers et sous-officiers de carrière) placés en maison de retraite ainsi qu'aux veuves et veufs de ces derniers également placés.

Tous les ans aux dates anniversaires un bouquet de fleurs ou autre sera offert aux centenaires de l'UD 89 (membres actifs officiers, sous-officiers de carrière et aux veuves ou aux veufs de ces derniers).

III - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

ARTICLE 10 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS :

Dans l'idée de maintenir un lien de cohésion et d'amitié au sein de l'UD89, diverses manifestations sont organisées par le Conseil d'Administration tout au long de l'année.

Les organisations sont réalisées bénévolement par l'ensemble des membres du conseil d'administration. La répartition des tâches s'effectue 1 mois avant, lors du CA précédant la manifestation. La recherche de salle éventuelle doit être réalisée par les délégués cantonaux « année - 1 ».

En aucun cas les repas liés à la manifestation sont fournis à titre gracieux aux membres du CA.

Dans la mesure du possible chaque manifestation doit s'auto-financer. Suivant le type de manifestation une majoration du prix du repas pourra être demandée aux personnes non adhérentes à l'UNPRG. Le Conseil d'Administration reste seul juge du montant et de l'opportunité de la mise en place de cette majoration.

Une prévision budgétaire sera présentée au CA lors de la réunion préparatoire. Tout dépassement prévisible sera soumis à l'approbation du CA.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale se déroule dans la mesure du possible durant le mois de mars de l'année en cours. En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc.), l'assemblée générale peut-être reportée l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

L'assemblée Générale se tient dans des locaux prêtés ou loués à cet effet. Le lieu est choisi, dans le département, annuellement en Conseil d'Administration. Il est souhaitable que chaque année « -1 », les délégués cantonaux proposent un site adapté au Conseil d'Administration.

Après chaque Assemblée Générale un repas est servi à titre payant aux participants. Tous les membres de l'association et leurs amis peuvent y participer.

A cette occasion l'UD89 invite à titre gratuit, les différents présidents ou représentants des UD limitrophes et leur épouse (77, 45, 10, 21, 58 et 71), les différents présidents ou représentants des associations gendarmerie et leur épouse (FNRG, Trèfle, ANAAGA), le Commandant de Groupement du GGD89 ou son représentant et le maire de la commune où se tient l'AG. Le Commandant de Compagnie ou son représentant, le Commandant de Brigade ou son représentant, le député de la circonscription et toutes autres autorités civiles ou militaires invitées le sont à titre onéreux.

Le repas peut être dansant ou non selon les ressources financières de l'UD.

ARTICLE 12 : SAINTE GENEVIÈVE :

L'UD89 peut apporter son soutien juridique à la Compagnie de Gendarmerie de SENS si cette dernière en formule la demande. L'UD89 prend en charge l'organisation du repas.

Le repas peut être dansant ou non selon les ressources financières de l'UD.

Tous les membres de l'association et leurs amis peuvent y participer.

Les bénéfices sont reversés à la Cie de SENS pour l'arbre de Noël des enfants de la ditér compagnie.

ARTICLE 13 : LA MESSE DE LA SAINTE GENEVIEVE DES RETRAITES :

Début décembre, une messe est organisée et suivie par un apéritif déjeunatoire ou d'un repas dansant.

Elle peut être organisée conjointement avec la FNRG et le Trèfle.

Tous les membres de l'association et leurs amis peuvent y participer.

ARTICLE 14 : AUTRES MANIFESTATIONS

Durant le reste de l'année d'autres manifestations sont organisées, en moyenne une par trimestre.

Le calendrier des manifestations est établi par le Conseil d'Administration, annuellement, lors de la première séance de l'année.

Ces journées peuvent être dansantes ou non et sont ouvertes à tous les membres de l'association et leurs amis.

ARTICLE 15 : ANNULATION – REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION :

En cas de force majeure imposant aux membres de l'association ou de leurs amis, ayant réservé un repas et ne pouvant être présent, le remboursement sera effectué :

- 100 % sur présence d'un justificatif au moins 48h00 avant la manifestation
- 50 % le jour même de la manifestation sur présence d'un justificatif

IV – LES VOYAGES

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION :

La responsabilité de l'organisation incombe, par délégation du Président de l'UD89, à la commission des voyages.

ARTICLE 17 : GESTION FINANCIÈRE:

Les voyages doivent s'auto-financer.

La participation financière est à la charge de tous les participants. Suivant le type du voyage une majoration du prix pourra être demandée aux conjoints(es) non adhérents(es) à l'UNPRG. Le Conseil d'Administration reste seul juge du montant et de l'opportunité de la mise en place de cette majoration.

L'organisation des voyages étant bénévole, le responsable de la commission voyage ne pourra prétendre à aucune gratuité.

Exceptionnellement pour les voyages de courte durée l'UD89 peut prendre partiellement ou totalement à sa charge le transport après validation par le CA.

La commission des voyages ayant sa propre gestion financière (compte chèque, compte épargne), les règlements des voyages ou des acomptes éventuels doivent être établis à l'ordre de l'**UNPRG/UD89 VOYAGE**, à charge au responsable de la commission des voyages de régler, avec le compte chèque « voyage UNPRG/89 », la totalité à l'agence ou à l'opérateur de voyages. En aucun cas les chèques ne doivent être établis à un autre nom que l'**UNPRG/UD89**.

Pour toutes difficultés financières, la trésorière de la commission voyage en avisera le président et le trésorier de l'UD89.

ARTICLE 18 : VOYAGE COURTE DURÉE :

On entend par voyage courte durée, tout voyage égal ou inférieur à deux jours et dont l'organisation n'est pas réalisée par une agence de voyage.

Ces voyages sont proposés « année -1 », au Conseil d'Administration par la commission des voyages.

La réservation des places par les membres de l'UD89 est ferme et définitive, après versement d'un acompte ou de la totalité du prix du voyage.

Les places étant limitées suivant le mode de transport, seules les réservations fermes et définitives sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des sommes dues.

Un remboursement ne pourra être effectué qu'en cas de force majeure conformément à l'article 20.

ARTICLE 19 : VOYAGE LONG SÉJOUR :

On entend par voyage long séjour, tout voyage supérieur à deux jours et dont l'organisation est réalisée par une agence de voyage.

Ces voyages sont proposés « année -2 », au Conseil d'Administration par la commission des voyages.

La réservation des places par les membres de l'UD89 est ferme et définitive, après versement d'un acompte ou de la totalité du prix du voyage.

Les places étant limitées suivant le mode de transport, seules les réservations fermes et définitives sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des sommes dues.

Un remboursement éventuel ne pourra être effectué qu'en cas de force majeure conformément à l'article 20.

ARTICLE 20 : ANNULATION – REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION :

L'organisation des voyages, qu'ils soient de court ou de long séjour, sont sous traités par une agence de voyage. Les conditions d'annulation et de remboursement à la demande d'un participant sont soumises aux conditions générales éditées par la dite agence. Cette dernière et elle seule, en lien avec l'UNPRG-UD89, est habilitée à valider ou non l'éventuelle demande de remboursement.

ARTICLE 21 : VALIDATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Il n'incombe en aucune manière, à la commission des voyages, un suivi des documents administratifs des participants aux voyages (passeport, visa, etc...). Ces derniers s'assureront de la validité de leurs documents pour la durée du voyage. Une annulation de dernière minute pour documents non valides ne sera pas remboursée.

V – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 22 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement intérieur sera revu et éventuellement corrigé ou modifié par le Conseil d'Administration en début d'année avant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UD89.

Fait à Thorigny sur Oreuse le 2 octobre 2021

Jean-Louis REYNAERT

Président



Françoise GUILLERM

Secrétaire





**CONSEIL D'ADMINISTRATION, PORTE-DRAPEAUX
ET VERIFICATEURS AU COMPTES DE L'UNPRG/UD89**

Suite au Conseil d'Administration du 18 octobre 2021

LE BUREAU

| | | |
|--|--|---|
| Président de l'UD Délégué cantonal du Jovinien, du Migennois et de l'Aillantais | REYNAERT Jean-Louis 45 rue Lucien Ducrot 89400 CHARMOY | Por : 06 37 16 45 02 unprg.ud89@gmail.com |
| Président adjoint délégué cantonal du Gâtinais | MOUSSU Michel 28 rue Pierre de l'Abbaye La Noisetterie 89500 CHAUMOT | Tel : 03 86 65 28 33 Por : 06 37 10 20 47 michel.moussu@yahoo.fr |
| Secrétaire de l'UD Déléguée cantonale Yonne Nord et Pays d'Othe | GUILLERM Françoise 3 promenade du Nord 89260 THORIGNY sur OREUSE | Por : 06 47 22 88 36 unprg89.secretariat@gmail.com |
| Secrétaire adjoint Délégué cantonal Yonne Nord et Pays d'Othe | GUILLERM Patrick 3 promenade du Nord 89260 THORIGNY sur OREUSE | Por : 06 89 55 76 45 patetfran55@orange.fr |
| Secrétaire adjointe Déléguée cantonale du Gâtinais | DANISCH Mireille 20 route de Chéroy 89150 DOMATS | Tel : 03 86 86 33 26 Por : 06 08 26 96 46 mimi.ardev18@gmail.com |
| Trésorier de l'UD | ANQUETIL Pascal 4 impasse de l'oncle Archibald 77250 MORET sur LOING | Tel : 01 60 70 81 15 Por: 06 08 12 72 09 unprg89.tresorier@gmail.com |
| Trésorier adjoint Délégué cantonal du Sénonais | SERVAIS Marcel résidence Foch 19 rue Sylvain Dupechez 89100 SENS. | Tel : 03 86 64 10 40 Por : 06 27 11 89 57 marcel.servais@orange.fr |
| Trésorière adjointe Responsable des voyages Déléguée cantonale du Tonnerrois et du Chablisien | POTIN Hélène 7 rue de la Liberté 89160 JULLY Les FORGES | Tel : 03 86 75 11 27 Por: 06 03 45 24 20 felix.helene@orange.fr |

LES ADMINISTRATEURS

Délégué cantonal
de la Puisaye
et de l'Auxerrois

LUCCIARINI Joseph
1 rue des biseaux
Pierrefitte le haut
89560 OUANNE

Tél : 03 86 47 64 81
Por : 06 87 28 60 82
lci.noel@orange.fr

Déléguée cantonale
du Gâtinais

MOUSSU Arlette
28 rue Pierre de l'Abbaye
La Noisseterie
89500 CHAUMOT

Tel : 03 86 65 28 33
Por: 06 81 59 18 63
arlettemoussu@yahoo.fr

Déléguée cantonale
de l'Avallonnais, du Serein
et du Haut Nivernais

PICHON Marie-Christine
2 Grande Rue
89440 COUTARNOUX

Tel : 03 86 33 83 32
Por : 06 86 77 65 29
mccsrl@orange.fr

Délégué cantonal
de l'Avallonnais, du Serein
et du Haut Nivernais

PICHON André
2 Grande Rue
89440 COUTARNOUX

Tel : 03 86 33 83 32
Por : 06 80 34 27 89
andre.pichon53@orange.fr

Délégué cantonal
du Tonnerrois
et du Chablisien

POTIN Daniel
7 rue de la Liberté
89160 JULLY Les FORGES

Tel : 03 86 75 11 27
Por: 06 03 45 24 20
felix.helene@orange.fr

Déléguée cantonale
du Florentinois

CRUNELLE Anne-Marie
11 route de la Brumance
89570 TURNY

TTel : 03 86 35 35 46
Por : 06 74 51 70 36
annemarie.crunelle@wanadoo.fr

Porte-drapeau départemental

GIRARD Patrick
51 chemin du marais
10100 ROMILLY SUR SEINE
ou
13 place de l'église
89560 TAINGY

Por: 06 73 39 05 01
ratel-nc@live.fr

Administrateur
sympathisant

RAVERAT Denis
6 rue de la Côte d'Or
89160 JULLY

Tél : 03 86 75 59 84
Por : 06 20 02 49 94
raverat.e@mcom.fr

Administratrice
sympathisante

ZIEBELEN Elisabeth
2 allée du Taste-Vin
89000 AUXERRE

Tél : 03 86 46 56 09
Por : 06 81 76 08 14
elisabeth.ziebelen@gmail.com

LES PORTE-DRAPEAUX

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Titulaire départemental | GIRARD Patrick 51 chemin du marais 10100 ROMILLY SUR SEINE ou 13 place de l'église 89560 TAINGY | Por : 06 73 39 05 01 ratel-nc@live.fr |
| Suppléant pour le Sénonais | MINARD Jean-Paul 48bis rue du bois frileux 89330 SAINT JULIEN DU SAULT | jean-paul.minard@wanadoo.fr |
| Suppléant pour l'Auxerrois | LUCCIARINI Joseph 1 rue des biseaux Pierrefitte le haut 89560 OUANNE | Tél : 03 86 47 64 81 Por : 06 87 28 60 82 lci.noel@orange.fr |
| Suppléant pour l'Avallonnais | PICHON André 2 Grande Rue 89440 COUTARNOUX | Tel : 03 86 33 83 32 Por : 06 80 34 27 89 andre.pichon53@orange.fr |

LES VERIFICATEURS AUX COMPTES

| | | |
|------------------------|---|--|
| Vérificateur titulaire | ROIGT Serge 1 rue du clos de la Fontaine 89000 AUXERRE | serge.roigt@orange.fr |
| Vérificateur suppléant | POULET Jean-Pierre 5 rue des Garnisons 89500 ROUSSON | poulaga89@free.fr |



BULLETIN ABONNEMENT TARIFS 2022

MERCI de compléter ce document et de le renvoyer à l'adresse suivante :

LVDG , Service Abonnements - 7, Boulevard de Starsbourg 94 130 - Nogent-sur-Marne

✓ **Oui**, je souhaite m'abonner à La voix du gendarme, je choisis ma formule

1 - Je choisis ma formule abonnement :

> **Version papier :**

| | | QP | | QP |
|------------------------------------|--|-----|---|----|
| Je suis adhérent à l'UNPRG : | <input type="checkbox"/> 72€ pour deux ans (24N*) | 10 | <input type="checkbox"/> 36€ pour un an (12N*) | 5 |
| Je suis veuve ou veuf : | <input type="checkbox"/> 60€ pour deux ans (24N*) | 6 | <input type="checkbox"/> 30€ pour un an (12N*) | 3 |
| Je suis militaire (non adhérent) : | <input type="checkbox"/> 96€ pour deux ans (24N*) | 16 | <input type="checkbox"/> 48€ pour un an (12N*) | 8 |
| Je suis civil ou une société : | <input type="checkbox"/> 120€ pour deux ans (24N*) | 20 | <input type="checkbox"/> 60€ pour un an (12N*) | 10 |
| Je souhaite soutenir : | <input type="checkbox"/> 380€ pour deux ans (24N*) | 110 | <input type="checkbox"/> 190€ pour un an (12N*) | 50 |

2 - Je règle mon abonnement

> Par chèque à l'ordre de « La Voix du Gendarme » .

> Par virement bancaire : IBAN : FR76 1679 8000 0100 0008 3112 534 BIC : TRZOFR21XXX

> Par Carte bancaire : sur www.lavoixdugendarme.fr > boutique > abonnement papier

Vous préférez vous abonner à la version numérique ?

Abonnez-vous directement en ligne sur www.lavoixdugendarme.fr Onglet boutique

Une Question ? envoyez un email à abonnement@lavoixdugendarme.fr

ou appelez-nous au 01 48 75 78 41

Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00



Bulletin d'abonnement à renvoyer à :
« La Voix du Gendarme » 7, boulevard de Strasbourg, 94 130 Nogent-sur-Marne

Oui, je m'abonne à « La Voix du Gendarme », je suis :

Adhérent

Militaire

Civil

Veuf(ve)

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

UD: 89
QP:



UD de l'YONNE

Crédits photos UNPRG/UD89
Imprimerie SIGG 89150 DOMATS